

COMMUNE DE VUADENS

Règlement d'exécution du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

Le Conseil communal

Vu :

- La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce;
- Le règlement du 14 septembre 1998 d'exécution de la loi sur l'exercice du commerce;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- Le règlement communal du 20 mai 1999 relatif aux heures d'ouverture des commerces;

Edicte :

Dispositions générales

Ouverture nocturne

Art. 1.- En rapport à l'article 3 du règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces, le jour hebdomadaire d'ouverture prolongée est fixé au jeudi.

Entrée en vigueur

Art. 2.- Cette décision entre en vigueur avec effet à la date d'approbation, par le Département de la police, du règlement cité à l'article 1, soit le 18 juin 1999.

Modifications et avis aux intéressés

Art. 3.- En cas de modifications des clauses susmentionnées, le Conseil communal en avisera chaque commerçant par écrit.

Ainsi édicté par le Conseil communal, le 8 juillet 1999

Le secrétaire :



Le Syndic :

